



---

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 septembre 2022 à 20h30

---

Le 28 septembre 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 23 septembre 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 18 :** ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOURDON Gérald – CAMBERLIN François – FELISIAK Eric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – POUPARD Sophie – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

**Absents excusés ayant donné procuration : 3 :** FAVRE Désiré à BOIS Patrick – DE SIMONE Olivier à MENARD Jacqueline – BOUGON Jean-Louis à POUPARD Sophie

**Absents, excusés : 2 :** DINEZ Bernard – FINAS Christian

**M. le Maire ouvre la séance à 20h40.**

M. le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour et d'en supprimer un :

- Ajouts :
  - 4.14 Convention avec l'ANCV pour le camping du Val d'Ambin
  - 5.3 Attribution d'une subvention exceptionnelle à Loanne ROUSSILLON
- Suppression :
  - 6.2 Nomination d'un agent sur le poste de Directeur des régies de l'eau et de l'assainissement (délibération non nécessaire après consultation du CDG 73).

À l'unanimité, le Conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour telle que proposée ci-dessus.

### **1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Patrick BOIS, secrétaire de séance.**

### **2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 AOÛT 2022**

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 août dernier.

Personne ne formulant de remarque, le procès-verbal de la séance du 24 août 2022 est approuvé à l'unanimité et sera donc prochainement diffusé.

### **3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

<b>Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :</b>
Bramans – Parcelles A 1851 et 1852 – Le Verney – Locaux dans un bâtiment en copropriété
Bramans – Parcelles A 922 et 923 – Les Glières – Bâtiment à rénover
Bramans – Parcelle A 416 – Le Verney – Maison à rénover

Bramans – Parcelle G 1214 – Bâtiment à rénover
Sollières – Parcelle ZO 260 - Maison
Termignon – Parcelles E 223 et 2238 – Rue du Scheuil – Grange
Lanslevillard Parcelle E 144 – 23 chemin des Chenevers – Maison
Lanslevillard – Parcelles E 1536, 2068 et 2070 – 53 Rue de la Mairie – Bâtiment à rénover

<p>Demande de subvention Travaux sylvicoles</p>	<p><i>Annule et remplace la décision n°34.</i> Demande de subvention de 6 600 € (au lieu de 6000 €) pour des travaux estimés à 20 641 €. Ces travaux correspondent au nettoyage et au dépressage de semis naturels résineux dans les forêts communales de Bramans et de Termignon.</p>
<p>Location garage à M. GENIN Geoffroy</p>	<p>Signature d'un bail de location à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 entre la commune de Val-Cenis et Monsieur Geoffroy GENIN, pour le garage n°2 situé sous l'école - Lanslevillard. Loyer annuel 371,76 €, montant révisable chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers.</p>
<p>Avenant marché de travaux Extension du Chardon Bleu Lot 6</p>	<p>Du fait de l'évolution du volume de travaux confiée à l'entreprise titulaire du lot n°6 pour l'extension du restaurant-bar "Le Chardon Bleu", il est nécessaire de passer un avenant au marché de travaux. L'entreprise MENUISERIE MAURIENNAISE verra ainsi son marché passer de 37 437,29 € HT à 40 783,67 € HT (+ 3 346,38 € HT).</p>
<p>Demande subvention CD 73 Eau 2022 Volet modernisation et innovations</p>	<p>Subvention pour la mise en place d'une instrumentation pour le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement. Opération estimée à 76 508 € HT -Montant de l'aide demandé 47 903 €.</p>
<p>Demande subvention CD73 Eau 2022 Volet modernisation et innovations</p>	<p>Subvention pour la modernisation du réseau d'eau potable. Opération estimée à 155 000€ HT. Montant de l'aide demandé 46 500€ (30%).</p>
<p>Demande subvention CD73 Eau 2022 Volet performance des services</p>	<p>Subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable. Opération estimée à 103 961 € HT. Montant de l'aide demandé 31 188€ (30%).</p>
<p>Demande subvention CD73 - Amélioration de la connaissance de la ressource en eau face au changement climatique</p>	<p>Subvention pour la mise en place d'un suivi des ressources en eau. Opération estimée à 155 000 € HT. Montant de l'aide demandé 51 500 €.</p>
<p>Demande subvention - Agence de l'eau - Mise à jour du schéma directeur d'eau potable</p>	<p>Subvention pour la mise à jour du schéma directeur d'eau potable. Opération estimée à 170 000€ HT. Montant de l'aide demandé 119 000€ (70%).</p>
<p>Demande subvention - Agence de l'eau - Mise en place de la télégestion sur le réseau d'eau potable</p>	<p>Subvention pour mettre en place la télégestion sur ses principaux ouvrages d'eau potable. Opération estimée à 310 000€ HT. Montant de l'aide demandé 155 000€ (50%).</p>
<p>Attribution marché conception-réalisation - Via Ferrata gorges d'Ambin</p>	<p>Attribution du marché de conception-réalisation pour la création d'une Via Ferrata dans les gorges de l'Ambin à l'entreprise SARL YDEMS pour un montant de 149 500 € HT.</p>
<p>Règlement prestation - Assistance à projet Amb.enis</p>	<p>Règlement prestation d'assistance au projet Amb.enis à l'entreprise ETM services (traduction, support à des modifications à la plateforme Synergie CTE, à la modification du budget de la commune et à la rédaction des argumentaires des modifications).</p>
<p>Règlement prestation - Séparateur de voie aux Fontainettes</p>	<p>Fourniture et pose d'un séparateur de voies aux Fontainettes. Montant de 7 846,40 € HT - Projet amb.enis.</p>
<p>Règlement prestation - Aménagement piste Mont-Cenis</p>	<p>Règlement de prestation à Martoia pour l'aménagement et la signalétique du Mont-Cenis. Montant de 69 590€ HT - projet amb.enis.</p>

Vente de fraisât à Monsieur Philippe LEPIGRE – Secteur de Lanslevillard	2 m3 de fraisât ont été vendus à Monsieur Philippe LEPIGRE pour un total de 60 €.
Vente de lauzes Madame Élise DAMEVIN – Secteur de Lanslevillard	6,1 tonnes de lauzes ont été vendues à Madame Élise DAMEVIN au prix de 915 €.

Concernant la renonciation au droit de préemption sur la vente qui a eu lieu au 53 rue de la Mairie, à Lanslevillard, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations supplémentaires, ce sujet ayant déjà été évoqué en Conseil municipal. Après les études conduites par l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) et par l'Agence Alpine des Territoires (AGATE), il ressort qu'une préemption de ce bien afin de réaliser des appartements pour de l'habitat permanent ne serait pas réalisable. En effet, compte tenu du montant élevé de la vente, il ne serait pas possible de construire des appartements pouvant être vendus en dessous de 4 000 €/m<sup>2</sup>. Actuellement, on ne peut que déplorer que des outils réglementaires n'existent pas pour permettre aux communes de faire face à cette problématique, les promoteurs immobiliers pouvant acquérir des bâtiments à des prix élevés pour réaliser des résidences secondaires qui peuvent se vendre à des prix beaucoup plus élevés que ce que peuvent mettre des personnes souhaitant s'implanter durablement sur le territoire.

Monsieur François CAMBERLIN demande si, en dépit de cette impossibilité de préempter le bien, une issue favorable pour la commune est toujours envisageable. M. le Maire indique avoir échangé avec le promoteur ayant fait l'acquisition de ce bien et que ce dernier envisageait de vendre les appartements sous le régime de conventions « loi Montagne », ce qui oblige les acquéreurs à mettre leur bien en gestion locative pour une durée fixée par la convention

Monsieur François CAMBERLIN demande s'il n'aurait pas pu être envisagé de préempter le bien pour ensuite le revendre. Monsieur le Maire lui précise que le système de la préemption ne prévoit pas cette possibilité, une commune ne pouvant préempter que pour un projet d'intérêt public.

#### **4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de régulariser la situation de divers bâtiments communaux, occupés par différentes structures (Office de tourisme, CIAS...), notamment afin de pouvoir refacturer les charges et les travaux, ou plus simplement pour encadrer l'occupation desdits bâtiments. En effet, actuellement, c'est la commune de Val-Cenis qui assure le règlement des charges propres aux bâtiments concernées, toute refacturation devant préalablement faire l'objet d'une convention entre les parties. Outre la question des charges, il est impératif de formaliser l'occupation des différents locaux, qu'elle soit gracieuse ou onéreuse. Monsieur Thomas SUIFFET, agent de la commune de Val-Cenis, a fourni un important travail dans ce cadre, travail ayant permis d'élaborer un certain nombre de conventions.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que par la délibération n°2020\_05\_02 en date du 25 mai 2020, le Maire a la possibilité de permettre le louage de chose et de fixer certains tarifs, ceci dans la limite d'un montant de 2 500 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans. En revanche, toute mise à disposition à titre gratuit doit être autorisée par le Conseil municipal, et qu'il en est de même pour les refacturations de charges.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un tableau synthétique détaillant les différentes délibérations et décisions qui sont à prendre dans le cadre de cette affaire. Ledit tableau est présenté en annexe 1 du présent procès-verbal.

#### **4.1. Convention de refacturation de travaux pour l'espace Val-Cenis Vanoise avec la SPL HMV Tourisme**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de refacturation à la SPL HMV Tourisme de travaux réalisés dans l'espace Val-Cenis Vanoise proposée par Monsieur le Maire ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.2. Convention de refacturation des charges Maison Ronde avec la SPL HMV Tourisme 2022**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de refacturation des charges d'électricité pour l'espace occupé par la SPL HMVT dans la Maison Ronde de Lanslevillard ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.3. Convention de refacturation des frais « ménage » Espace Val-Cenis Vanoise avec la SPL HMV Tourisme 2022**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de refacturation des charges liées au ménage de l'espace Val-Cenis Vanoise avec la SPL HMVT ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.4. Convention de refacturation des charges Espace Val-Cenis Vanoise avec la SPL HMV Tourisme, la SEM de Val-Cenis, l'ESF, le CIAS, les Mini'Pouss**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de refacturation des charges de l'espace Val-Cenis Vanoise avec la SPL HMVT, la SEM de Val-Cenis, l'ESF, le CIAS et les Mini'Pouss ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.5. Convention de mise à disposition locaux Espace Val-Cenis Vanoise - SEM de Val-Cenis**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de l'espace Val-Cenis Vanoise avec la SEM de Val-Cenis ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.6. Convention de mise à disposition locaux Espace Val-Cenis Vanoise - ESF**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de l'espace Val-Cenis Vanoise avec l'ESF ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.7. Convention de mise à disposition locaux Espace Val-Cenis Vanoise - SPL HMV Tourisme**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de l'espace Val-Cenis Vanoise avec la SPL HMVT ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.8. Convention de mise à disposition locaux Maison Ronde Lanslevillard - SPL HMV Tourisme**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison Ronde de Lanslevillard avec la SPL HMVT ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.9. Convention de mise à disposition locaux Mairie de Bramans - SPL HMV Tourisme**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Mairie de Bramans avec la SPL HMVT ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.10. Convention de refacturation des charges Maison de la Vanoise Termignon avec SPL HMV Tourisme et Parc National de Vanoise**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de refacturation des charges de la Maison de la Vanoise de Termignon avec la SPL HMVT et le Parc National de la Vanoise ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.11. Convention de mise à disposition locaux Maison de la Vanoise Termignon avec la SPL HMV Tourisme**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux de la Maison de la Vanoise de Termignon avec la SPL HMVT ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

#### **4.12. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

M. le Maire explique que la commune de Val-Cenis est exposée à neuf risques majeurs qui sont : avalanche, crue-inondation, rupture de barrage, mouvement de terrain, séisme, risque glaciaire et périglaciaire, transport de matériels dangereux, risque minier, risque d'engins résiduels de guerre. L'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population doit être regroupé au sein d'un Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce document est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRn), et doit être mis à jour au minimum tous les 5 ans. C'est le cas de la commune de Val-Cenis puisque l'ensemble des communes déléguées ont approuvé, avant 2017, un plan de prévention des risques naturels prévisibles : modifié en 2017 pour Bramans, approuvé en 2013 pour Sollières-Sardières et Termignon, modifié en 2011 pour Lanslebourg et approuvé en 2004 pour Lanslevillard. D'autre part, il faut savoir qu'une instruction de 2015 soumet désormais les aides accordées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou au titre des Plans d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI) à l'existence d'un PCS approuvé.

La Commission Sécurité avait noté dans une réunion de septembre 2020 que toutes les communes déléguées étaient dotées d'un PCS. Il convenait dès lors d'adopter un PCS à l'échelle de la Commune de Val-Cenis. Monsieur Guillaume GARDAN, recruté dans le cadre du dispositif de volontariat territorial en administration (VTA), a travaillé sur ce dossier en collaboration avec la Commission prévue à cet effet.

Consultable dans les différentes mairies déléguées, il est proposé d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de Val-Cenis qui a été mis à jour.

Madame Nathalie FURBEYRE demande s'il est prévu de tester la mise en œuvre du PCS de Val-Cenis. M. le Maire indique qu'il prévoit en effet d'organiser une mise en situation, ceci avec l'appui des services du Syndicat Pays de Maurienne.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de Val-Cenis ;

- ✗ **DÉCIDE** de la rendre applicable immédiatement ;
- ✗ **PRÉCISE** que le document est consultable dans chaque mairie déléguée, au même titre que le DICRIM (Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs), et qu'il fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

#### **4.13. Instauration des tarifs du camping du Val d'Ambin**

Monsieur le Maire explique que le camping du Val d'Ambin, sur la commune déléguée de Bramans, était géré, jusqu'au 30 septembre 2022, dans le cadre d'une délégation de service public. À compter du 1<sup>er</sup> octobre, et jusqu'au 31 mai, ce camping sera exploité dans le cadre d'un marché public de services. En début d'année 2023 sera lancé un marché pour trouver un repreneur sur une durée longue. Les recettes de l'établissement seront perçues par la commune et il convient donc d'instaurer les différents tarifs à mettre en place :

##### **EMPLACEMENT NUS – TARIFS A LA NUITÉE :**

- Personne (7 ans et plus)
- Enfant (6 ans et moins)
- Camping-car (ou équivalent)
- Caravane (ou équivalent)
- Tente (ou équivalent)
- Petite tente supplémentaire (personne seule)
- Véhicule (voiture, moto...)
- Électricité 10A
- Électricité 12A
- Animaux de compagnie

##### **CHALETs AMBIN (de 2 à 6 personnes) :**

- Tarif au mois
- Tarif à la semaine (la semaine correspond à 7 nuitées consécutives avec une arrivée le samedi à 16h00 et un départ le samedi à 10h00, hormis pour les vacances de Noël et le jour de l'An où la location se fait du dimanche au dimanche)
  - Pour 1 nuit (pour 1 ou 2 personnes, la nuitée correspondant à une arrivée le jour J à partir de 16h00 et un départ le lendemain avant 10h00)
  - Personne supplémentaire

##### **ARTICLES ET PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES :**

- Chauffage chalet
- Jeton machine à laver/sèche-linge
- Location TV
- Location de draps
- Forfait ménage

M. le Maire précise qu'en application de la délibération n°2020\_05\_02 en date du 25 mai 2020 il lui reviendra, une fois ces tarifs instaurés par le Conseil, d'en fixer le montant, ceux-ci ne dépassant pas la limite, prévue dans la délibération, de 2 500 € par droit unitaire.

##### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✗ **ACTE** le principe d'accueil de personnes sur le camping du Val d'Ambin et, par la même, l'instauration de la perception d'une redevance pour l'occupation des emplacements et des habitations légères de loisir ;
- ✗ **INSTAURE** les tarifs pour les prestations exposées ci-dessus ;
- ✗ **VALIDE** le principe de fixation des tarifs par Monsieur le Maire.

#### 4.14. Convention ANCV pour le camping du Val d'Ambin

Dans le prolongement de la délibération précédente, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'Association Nationale des Chèques Vacances afin de pouvoir accepter les chèques vacances comme titre de paiement par les usagers du camping du Val d'Ambin. Pour cela, il convient de signer une convention d'agrément avec l'ANCV.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- \* **ACCEPTÉ** en titre de paiement les chèques vacances de l'ANCV pour l'occupation des emplacements nus et des HLL du camping du Val d'Ambin ;
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'agrément à intervenir avec l'ANCV pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 mai 2023.

### 5 – FINANCES

#### 5.1. Subventions – Année 2022 – Demande exceptionnelle – Association « Mémoires de Lanslevillard »

Monsieur le Maire explique que l'association « Mémoires de Lanslevillard » a transmis une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 € pour 2022, en complément de celle déjà accordée en 2022 (2 022 €), afin de pouvoir financer leur projet de livret intitulé « Lanslevillard 1945-1960 », livret dont la publication a pris du retard et sera distribué aux habitants de Lanslevillard cet automne. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- \* **DÉCIDE D'ALLOUER** à l'association « Mémoires de Lanslevillard », pour l'année 2022, une subvention exceptionnelle de 1 000 € ;
- \* **PRÉCISE** que les sommes correspondantes sont inscrites à l'article 6574 du budget communal.

#### 5.2. Décision modificative n°6 – Budget principal

Afin de permettre les travaux de requalification de l'ancienne salle hors-sac du restaurant de La Fema, à Lanslevillard, opération visant à la création de trois chambres pour les saisonniers du restaurant (à la charge du restaurant) et la création d'un local pour le club des sports, une décision modificative doit être prise sur le budget principal.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-534 : RESTAURANT LA FEMA	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-546 : VAL-ACQUACENIS : REHABILITATION BASE DES LOISIRS DES GLIERES	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- \* **APPROUVE** la décision modificative n°5 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### 5.3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Loanne ROUSSILLON

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de subvention de Madame Loanne ROUSSILLON, jeune skieuse alpiniste habitant à Bramans qui, lors des derniers hivers, a réalisé de bonnes performances sportives à l'occasion de compétitions nationales et internationale. Dans ce cadre, et afin de l'aider à financer du matériel de haut niveau, elle sollicite l'aide de la commune de Val-Cenis, sous forme de sponsoring. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal à ce sujet. Il précise que

cette athlète est inscrite au club « La Jarrienne des Cimes », club qui propose principalement des activités de ski-alpinisme et de trail.

Une discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal sur l'octroi de subventions à titre individuel, quand celles-ci sont d'ordinaire à destination de structures associatives. Monsieur le Maire rappelle notamment que la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme a déjà mis en place un système de sponsoring, à destination toutefois des personnes majeures et inscrites dans un club de Haute-Maurienne Vanoise, si bien que Loanne ROUSSILLON ne peut pas en bénéficier. En outre, il est également rappelé que, par le passé, Monsieur Anselme DAMEVIN avait déjà bénéficié d'un soutien de cette nature. Toutefois, ce dernier avait préalablement intégré le Club des Sports de Val-Cenis et s'était fait affilié à la Fédération Française Montagne Escalade, ce qui ne semble pas être le cas ici.

Du fait de certaines incertitudes et afin de pouvoir échanger avec la jeune sportive, il est proposé de surseoir la décision d'attribution de subvention. Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

## **6 – EAU / ASSAINISSEMENT**

### **6.1. Décision modificative n°2 – Budget assainissement**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget de l'assainissement afin de permettre des travaux au niveau de l'arrivée de la télécabine du Vieux Moulin et du restaurant de la Fema, travaux consistant en la création d'un évier sur le réseau d'assainissement. Le besoin de financement, de 1 500 €, est issu d'une diminution de crédit de l'opération 111 (Hameau des Champs).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-111LLB : HAMEAU DES CHAMPS LLB	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-127 : COLLECTEUR FEMA	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✘ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

## **7 – RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1. Création emploi saisonnier – Hiver 2022 – Ski nordique Val d'Ambin**

Monsieur le Maire explique que, dans le respect des règles statutaires, le Conseil municipal peut autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois, renouvellement compris. Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un tel contrat pour assurer la gestion du domaine nordique du Planay, notamment pour l'accueil et l'information du public, mais également pour la sécurité et l'entretien du domaine. Cet emploi non permanent de pisteuse secouriste, à temps complet, basé sur un grade d'ETAPS (B) s'étalerait du 15/12/2022 au 25/03/2023.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✘ **DÉCIDE** de créer l'emploi évoqué ci-dessus pour la gestion du domaine nordique du Val d'Ambin ;
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement ;

- × **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

## **8 – URBANISME/FORÊT/PATRIMOINE/AGRICULTURE/FONCIER**

### **8.1. Instauration du droit de préemption sur les zones U et Au du PLU – Secteur de Lanslevillard**

Monsieur le Maire indique que le travail en cours sur l'élaboration du PLU de Val-Cenis a permis d'identifier que le droit de préemption est applicable sur toutes les Zones U et Au des PLU des communes déléguées, sauf sur Lanslevillard où il est seulement applicable à certains endroits.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain présente des intérêts :

- la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, notamment en termes de logement des saisonniers ou d'habitats permanents
- le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
- le développement des loisirs et du tourisme
- la réalisation des équipements collectifs
- la lutte contre l'insalubrité
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

RAPPEL sur les Droits de Préemption Urbain simple et renforcé (DPU)

<b>Titulaire</b>	Communes, Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents auxquels les communes ont transféré ce droit.
<b>Zones concernées</b>	Zones urbaines (U) ou à urbaniser (NA ou AU) : sur tout ou partie de leur territoire couvert par un <u>PLU</u> ou Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur (PSMV) rendu public ou approuvé. La préemption ne peut être opérée qu'en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.
<b>Biens préemptables</b>	Tous les biens immobiliers achevés depuis au moins 10 ans qui font l'objet d'une vente (volontaire ou forcée). Les titres des sociétés immobilières (civile ou par actions). En outre, sont exclus du droit de préemption urbain : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les immeubles appartenant aux organismes d'HLM ;</li> <li>– les fonds de commerce ;</li> <li>– les lots de copropriété (d'habitation et/ou professionnel) portant sur un seul local.</li> </ul>
<b>Procédure</b>	Le notaire doit transmettre à la commune la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA). Le Maire dispose alors d'un délai de 2 mois pour se prononcer c'est-à-dire : <ul style="list-style-type: none"> <li>– soit renoncer à l'acquisition,</li> <li>– soit acquérir et donc exercer son droit de préemption.</li> </ul> Passé ce délai, son silence vaudra renonciation.
<b>Observations</b>	Il existe un <b>DPU dit « renforcé »</b> , qui est l'extension du droit de préemption urbain simple. Il permet de passer outre les exceptions protégeant les copropriétés de plus de 10 ans, les immeubles de moins de 4 ans et les cessions de parts de SCI.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées au Plan Local d'Urbanisme de Lanslevillard en vigueur ;
- × **AJOUTE** que les délibérations précédentes sur le secteur de Lanslevillard sont annulées à la date d'effet de la présente délibération ;

- × **PRÉCISE** les modalités de transmission, de publication et de notification de la présente délibération, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

## **8.2. Vente de terrain – Secteur Lanslebourg**

Monsieur Fabien GRAVIER, Maire délégué de Lanslebourg, explique que la direction de l'immobilier de l'État a demandé à acquérir une bande de terrain communal non numéroté située 91 rue du Mont Cenis, devant les locaux de la Gendarmerie Nationale. Cette demande s'inscrit dans le cadre des travaux actuels de rénovation de la caserne, plus particulièrement dans l'optique de créer un sas de 13 m<sup>2</sup> pour la mise en accessibilité du rez-de-chaussée.

L'emprise de terrain concerné (29 m<sup>2</sup> en tout) a été extraite du domaine communal non numéroté, conformément au plan de bornage et de division (indice A du 25/07/2022) établi par le Cabinet GE ARC avant enregistrement au service de la publicité foncière pour numérotation. Le service des Domaines, interrogé dans le cadre de cette affaire a estimé la valeur de ce terrain à 60,00 €/m<sup>2</sup>, soit un total prévisionnel de : 29 m<sup>2</sup> x 60 € = 1 740 €.

Madame Nathalie FURBEYRE demande si la totalité du terrain actuellement utilisé par la Gendarmerie leur est nécessaire. Monsieur le Maire indique que le terrain de la Gendarmerie n'est pas propriété de la commune mais est un terrain militaire appartenant à l'État. Voici quelques années, le projet de création d'un parking à niveaux, derrière la Gendarmerie avait d'ailleurs avorté en raison du refus catégorique de l'autorité militaire de céder ce terrain, jugé stratégique à proximité d'une frontière.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- × **DÉCIDE** de céder à l'État, représenté par le général de corps d'armée Laurent TAVEL, 29 m<sup>2</sup> à extraire du terrain communal non numéroté situé 91 rue du Mont-Cenis à Lanslebourg, au prix de 60 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 1 740 €.
- × **PRÉCISE** que l'ensemble des frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de vente.

## **9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré, avec plusieurs élus de Lanslevillard, le dirigeant de la société MGM qui souhaite faire l'acquisition du terrain communal de La Mathia, à Lanslevillard, en vue d'y construire une résidence de tourisme d'une trentaine d'appartements et un hôtel d'une trentaine de chambres. Il présente aux membres du Conseil municipal la première esquisse qui leur a été présentée par le promoteur.  
Madame Magalie ROUARD, à première vue, estime que le projet présenté n'est pas satisfaisant car reposant sur un ensemble bâti très resserré. Monsieur le Maire lui indique que la logique de densification régie désormais les règles d'urbanisme et que la création d'ensemble, en apparence resserrés, type hameau, va devenir inévitable.  
Après discussions, le Conseil municipal ne voit pas d'objection à la poursuite de ce projet.
- ❖ Monsieur Patrick BOIS, Maire délégué de Bramans, informe avoir déposé plainte pour des incivilités constatées sur Bramans, au niveau de l'espace Hannibal (lampadaires cassés, barbecue détérioré, mobilier du parc dégradé) et de lampadaires route de l'Église vers les conteneurs semi enterrés.
- ❖ Monsieur Patrick BOIS indique que des personnes de Bramans sont intéressées par le compostage collectif, comme cela a pu être mis en place avec l'appui du SIRTOMM sur d'autres communes du territoire. Une convention tripartite sera signée entre le SIRTOMM, la commune et les référentes privées. Ces personnes s'engagent à gérer le fonctionnement des composteurs. Ceux-ci seront installés à côté des conteneurs route de l'Église.

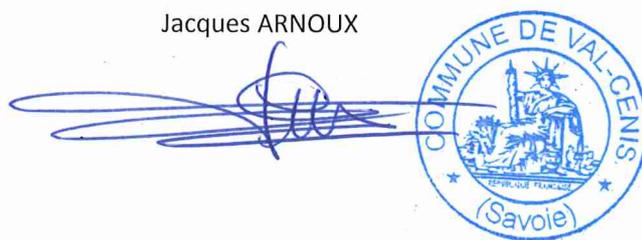
- ❖ Monsieur Fabien GRAVIER indique qu'un article sera publié dans la prochaine Gazette sur la thématique de la transition énergétique. Le projet éolien du Mont-Cenis, aux côtés d'autres sujets, sera notamment abordé afin de voir l'impact qu'il peut avoir sur la population. Quoiqu'il en soit, il est important de préciser que le projet d'installer des éoliennes au Mont-Cenis n'en est qu'à son stade préalable et qu'il faudra une validation politique et plusieurs autorisations administratives et environnementales avant qu'il se concrétise.

La séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick BOIS



Le Maire,  
Jacques ARNOUX





Commune de Val-Cenis

## SYNTHESE DES CONVENTIONS A ETABLIR POUR LES ESPACES PUBLICS DE VAL CENIS

N° ODJ	LIEU	OBJET	SIGNATAIRES	Redevance Annuelle	Refacturation charges	Durée	Date d'Effet	Tacite Reconstruction	ACTE CONCERNE
<b>BRAMAIS</b>									
4.9	Mairie	Convention d'occupation de locaux	HMVT	GRACIEUX	OUI	1 an	01/01/2023	oui	Délibération
<b>TERMIGNON</b>									
4.10	Maison de la Vanoise	Convention de refacturation des charges	HMVT-PNV	-	OUI	1 an	01/01/2023	oui	Délibération
4.11	Maison de la Vanoise	Convention d'occupation de locaux	HMVT	GRACIEUX	convention séparée 4.10	1 an	01/01/2023	oui	Délibération
	Maison de la Vanoise	Convention d'occupation de locaux	PNV	<b>2 000 €</b>	convention séparée 4.10	1 an	01/01/2023	oui	Décision
<b>LANSLEBOURG</b>									
4.1	Espace Val-Cenis Vanoise	Convention de financement pour la Réfection de l'accueil	HMVT	-	OUI	Aucune		non	Délibération
4.3	Espace Val-Cenis Vanoise	Convention de Refacturation Ménage (régularisation)	HMVT	-	OUI	13 mois	01/12/2021	non	Délibération
4.4	Espace Val-Cenis Vanoise	Convention de refacturation des charges	HMVT-ESF-CIAS-SEM-MINI'POUSS	-	OUI	1 an	01/01/2023	oui	Délibération
4.7	Espace Val-Cenis Vanoise	Convention d'occupation de locaux	HMVT	GRACIEUX	convention séparée 4.4	1 an	01/01/2023	oui	Délibération
4.6	Espace Val-Cenis Vanoise	Convention d'occupation de locaux	ESF	4 600 €	convention séparée 4.4	1 an	01/01/2023	oui	Délibération
	Espace Val-Cenis Vanoise	Convention d'occupation de locaux	CIAS	2 000 €	convention séparée 4.4	1 an	01/01/2023	oui	Décision
4.5	Espace Val-Cenis Vanoise	Convention d'occupation de locaux	SEM	5 700 €	convention séparée 4.4	1 an	01/01/2023	oui	Délibération
	Espace Val-Cenis Vanoise	Convention d'occupation de locaux	MINI'POUSS	816 €	convention séparée 4.4	1 an	01/01/2023	oui	Décision
<b>LANSLEVILLARD</b>									
4.2	Maison Ronde	Refacturation Electricité (Régularisation)	HMVT	-	OUI	13 mois	01/12/2021	non	Délibération
4.8	Maison Ronde	Convention d'occupation de locaux	HMVT	GRACIEUX	OUI	1 an	01/01/2023	oui	Délibération